

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Langlois pour l'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant La Loi sur les épizooties».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain le 19 mars 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois pour l'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-3, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain le 19 mars 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois, dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du Règlement concernant l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes, conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-1974.

Budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1974.

Copies de huit contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Ordonnance modificatrice n° 3, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale du Canada le 12 février 1973, ainsi que copie du décret C.P. 1973-526, en date du 6 mars 1973, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la *Loi sur la Cour fédérale*, chapitre 10 (2° supplément), S.R.C., 1970.

Ordonnance modificatrice n° 4, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale

du Canada le 9 avril 1973, ainsi que copie du décret C.P. 1973-1068, en date du 8 mai 1973, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la *Loi sur la Cour fédérale*, chapitre 10 (2° supplément), S.R.C., 1970.

Ordonnance modificatrice n° 5, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale du Canada le 1^{er} février 1974, ainsi que copie du décret C.P. 1974-399, en date du 26 février 1974, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la *Loi sur la Cour fédérale*, chapitre 10 (2° supplément) S.R.C., 1970.

Copie de neuf contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités dans la province du Manitoba, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-9, S.R.C., 1970 (Texte anglais).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Perrault.

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Asselin, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.